



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

**AUTORISATION DU MAIRE D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A
L'OCCASION DE LA FETE PUBLIQUE D'ARFONS 2025**

AR_025_2025

Le Maire d'Arfons,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu la demande formulée par Madame Laetitia ARNAUD, agissant en qualité de co-Présidente de l'association dénommée "Comité des Fêtes d'Arfons", dont le siège est situé à Arfons, à l'occasion de la fête locale qui aura lieu du samedi 23/08/2025 au mardi 26/08/2025.

Arrête :

Art. 1er. – L'association "Comité des Fêtes d'Arfons" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à Arfons, place du Plô du Barbier les samedi 23/08/2025, dimanche 24/08/2025 jusqu'à deux heures du matin et le lundi 25/08/2025 jusqu'à trois heures du matin à l'occasion de la fête locale d'Arfons.

Art. 2. – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans la licence de catégorie 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Art. 3. – L'affiche relative à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique devra être affichée de telle façon qu'elle soit visible par tous les consommateurs de la buvette

Art. 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- M. le Préfet du Tarn.
- Mme Laetitia ARNAUD, co-présidente du Comité des Fêtes

Fait à Arfons,
le 14 août 2025

P/o Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Pierre PORTES

